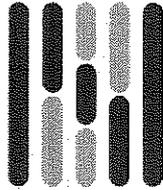


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-054

**Cession à Logéo Seine de la parcelle AM 502
Ancienne caserne des pompiers**

Date de la séance : 10 juillet 2023
Date de convocation : 04 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Exposé :

Suite au déménagement de la caserne des Pompiers du Neubourg, rue Kléber Mercier au Neubourg, le terrain de l'ancienne caserne, cadastré section AM n° 502, situé rue de la Paix, devient une « friche » de 1 776 m². Ce terrain bâti a perdu sa fonction, sa vocation. La réhabilitation du site est onéreuse en raison du désamiantage. C'est l'opportunité pour les élus de repenser l'aménagement du territoire avec un bailleur social, partenaire, pour la reconversion du site en faveur de logements sociaux, en le jumelant avec le projet de reconstruction de la résidence Turmel.

Le projet d'aménagement d'ensemble implique la déconstruction* de l'ancienne caserne pour la construction d'une villa de 15 logements et la déconstruction de la résidence Turmel pour la reconstruction de la résidence autonomie de 27 logements.

*Déconstruction et non la démolition puisque dans le BTP, cette action désigne la déconstruction sélective et réfléchie d'éléments bâtis, en vue d'en recycler ou réutiliser tout ou partie des matériaux.

Vu la convention de restitution des biens meubles et immeubles mis à disposition du SDIS, (DCM 2022-098 du 21 novembre 2022),

Vu la tension immobilière existante dans la ville du Neubourg,

Vu le projet du bailleur social Logéo Seine, PC 027 428 23 N0012 déposé le 28/06/2023, en cours d'instruction,

Vu l'avis du Domaine numéro 2021-27428-93176 en date du 11 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de céder le terrain cadastré section AM n° 502 à LOGEO SEINE pour la somme de 145 000 €,
- Charge l'étude de Maître Paty, notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte,
- Autorise Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte à intervenir.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN